



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire de St Laurent des Arbres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017, portant création d'une garderie périscolaire ;

Vu l'article L.2212-2 Code général des Collectivités territoriales et les art. R.123-1 et suivants du Code de la construction ;

Vu l'avis de la commission communale de sécurité ;

Considérant que, dans l'intérêt de l'usager et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement et les heures d'ouverture de la garderie périscolaire.

ARRETE

REGLES GENERALES :

Art. 1^{er}. - La garderie périscolaire située à l'intérieur des locaux scolaires, est réservée aux enfants scolarisés dans la commune de Saint Laurent des Arbres.

Art. 2. - Le présent règlement et les notes de service transmises au personnel responsable de ses services et de la surveillance de la garderie, doivent être affichés et être émargés par tous.

HEURES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- ▶ Le matin de 7h30 à 8h20
- ▶ L'après midi de 16h30 à 18h30.

Le goûter des enfants sera fourni par la mairie et distribué par les agents municipaux autour d'un temps partagé.

LES TARIFS

Art.3. – A partir de la reprise des classes à l'issue des vacances d'automne 2018, les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Garderie du matin	Garderie du soir	Tarifs annuels forfaitaires mensualisés matin et soir *
Famille avec 1 enfant	1 €	1 €	20 €/mois
Famille avec 2 enfants	0.75 €/enf	0.75 €/enf	30 €/mois
Famille avec 3 enfants et plus	0.60 €/enf	0.60 €/enf	35 €/mois

* Le choix du paiement mensuel forfaitaire sera fait pour l'année scolaire entière. Pendant 10 mois (y compris les mois comprenant des vacances scolaires) le paiement sera réglé pour le même montant.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Art.4. - Dans tous les cas, le personnel de service est placé sous l'autorité du Maire.

Art.5. - Les surveillants sont chargés de la prise en charge des enfants. Ils assurent le pointage des présents.

La responsable du service est joignable au 06 43 29 67 83.

OBLIGATIONS DES PARENTS

Art.6. - Une fiche de renseignements concernant l'enfant fréquentant la garderie périscolaire doit être obligatoirement remise au personnel, responsable du service.

Art.7. - La garderie du soir accueille les enfants de 16h30 à 18h30. Tout retard sera sanctionné d'une pénalité équivalente à un tarif journalier.

Art.8. - Toute personne venant chercher le ou les enfants, autre que le ou les représentant(s) légal(aux) doit fournir une autorisation datée et signée du responsable l'y autorisant.

RESERVATION – FACTURATION

Art. 9. - En fin de mois, les parents procéderont à la réservation de la garderie de leurs enfants pour le mois suivant (mois complet) sur le portail famille.

Ils pourront toujours modifier cette pré-réservation en cours de mois.

Art.10. : Annulation

Toute annulation est possible la veille.

Art.11. – Le paiement se fera en même temps que la réservation, (en fin de mois pour le mois suivant.)

En cas d'annulation ou d'ajout de jours de garderie une régularisation sera effectuée le mois suivant.

LA DISCIPLINE

Art.10. – Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables de leurs enfants.

téléphone : 04.66.50.01.09 - télécopie : 04.66.50.47.73

accueil.mairie@mairieslda.fr

Durant les heures d'ouverture de la garderie, et afin que ces services soient de qualité, nous comptons sur le respect de ces règles :

- Les enfants doivent respecter leurs camarades et le personnel (ne pas être grossier, vulgaire, ne pas répondre).
- Les enfants doivent obéir au personnel communal. Aucun écart de langage vis à vis du personnel ne sera toléré.
- Les enfants ne doivent en aucun cas dégrader le mobilier, les bâtiments, les sanitaires, les jeux, etc.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Tout incident sera consigné dans un cahier de liaison Mairie/Garderie.

Les parents seront informés par le biais d'un courrier de manquement à ces règles.

Art.11. – Toute inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Fait à St Laurent des Arbres, le 16/10/2018

Le Maire,



Philippe GAMARD (rd)

